



## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2019

Le Conseil municipal de la Commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 30 septembre 2019 s'est réuni en session ordinaire, le lundi 7 octobre 2019 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

**CONSEILLERS** : En exercice : **18** - Présents : **17** - Pouvoir(s) : **1**- Votants : **18**

**Présent(s)** : J. RAILLARD - M. ECHARDOUR - B. LANDAIS - M. RIGOUIN - S. SOULARD - A. BLOTTIÈRE - G. LE ROYER - M. POUSSIER - C. LANDAIS - V. LONGRAIS - M. CONNEAU - D. METAIRIE - S. SAINT-ELLIER - J. MOREAU - C. ALLAIN - M.F. THELIER - A. POMMIER

**Absent(s) excusé(s)** :

D. MAILLARD a donné pouvoir à M. POUSSIER

**Secrétaire de séance** : M. ECHARDOUR a été désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance précédente : à l'unanimité.

-----

|                      |
|----------------------|
| <b>ORDRE DU JOUR</b> |
|----------------------|

**Affaires générales :**

- SIAEPAC de la Fontaine rouillée – Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable – Exercice 2018
- SIAEPAC de la Fontaine rouillée – Rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif - Exercice 2018
- Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte « SyBAMA », syndicat de bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents – Avis des communes membres
- Service public - Règlement d'accès et d'utilisation du City stade

**Urbanisme :**

- Lotissement des Vallons II – Autorisation au Maire de signer les actes de vente

**Affaires financières :**

- Participation de la Commune aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé en classe CLIS à Mayenne
- Subvention exceptionnelle versée à l'école élémentaire publique pour classe orchestre « BATUCADA »
- Budget général – Décision modificative N° 2019-03
- Boucles de la Mayenne 2019 – Acceptation d'un don du cyclo club
- Tarifs – Instauration de tarifs pour l'ALSH d'automne 2019

**Informations et questions diverses :**

Décisions municipales

Monsieur Jean RAILLARD, Maire, sollicite l'accord des membres présents pour l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- 1- - FINANCES – BUDGET CHAMBRE FUNERAIRE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2019-01
- 2- BUDGET GÉNÉRAL - MODIFICATION DU VOTE DES PARTICIPATIONS ET DES SUBVENTIONS VERSÉES POUR L'EXERCICE 2019

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents l'ajout de ces deux points.

|   |
|---|
| <b>FINANCES – BUDGET CHAMBRE FUNERAIRE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2019-01</b> |
|---|

**N° 2019-068**

**Rapporteur : B. LANDAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2019-027 du Conseil municipal, en date du 8 avril 2019, relative à l'adoption du budget primitif de la Chambre Funéraire,

Vu le courrier de la Préfecture de la Mayenne daté du 24 juillet 2019, nous indiquant que les crédits portés au chapitre 022 – dépenses imprévues de la section de fonctionnement sont supérieurs à ce qui peut être inscrit,

Considérant qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2019 en conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE**

De modifier le budget général comme suit :

| BUDGET CHAMBRE FUNERAIRE<br>DECISION MODIFICATIVE N°2019-01         |                  |                  |                          |                  |                  |
|---|------------------|------------------|--------------------------|------------------|------------------|
| FONCTIONNEMENT  |                  |                  | INVESTISSEMENT           |                  |                  |
| Objet   | Dépenses         | Recettes         | Objet                    | Dépenses         | Recettes         |
| 022 - 022 - Dépenses imprévues                                      | -16 329,14       |                  |                          |                  |                  |
| 011- 6061- Charges à caractère général - Fournitures non stockables | 16 329,14        |                  |                          |                  |                  |
| Total de la DM  | 0,00             | 0,00             | Total de la DM           | 0,00             | 0,00             |
| BP 2019   | 69 563,93        | 69 563,93        | BP 2019                  | 29 685,22        | 29 685,22        |
| Cumul des DM antérieures  | 0,00             | 0,00             | Cumul des DM antérieures | 0,00             | 0,00             |
| DM techniques   | 0,00             | 0,00             | DM techniques            | 0,00             | 0,00             |
| <b>Total budget</b>   | <b>69 563,93</b> | <b>69 563,93</b> | <b>Total budget</b>      | <b>29 685,22</b> | <b>29 685,22</b> |

Vote : Pour : **unanimité** ; Contre : 0 ; Abstention : 0

|   |
|---|
| <b>BUDGET GÉNÉRAL - MODIFICATION DU VOTE DES PARTICIPATIONS ET DES SUBVENTIONS<br/>VERSÉES POUR L'EXERCICE 2019</b> |
|---|

N° 2019-069

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant la délibération N° 2019-024 du 08 avril 2019 sur le vote des participations et des subventions,

Considérant la délibération N° 2019-060 du 08 juillet 2019 modifiant le vote des participations et des subventions versées pour l'exercice 2019,

Considérant que le montant de la subvention versée à l'association sociale intercommunale (ASI) est supérieur à leur demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### ARTICLE UNIQUE

De modifier les participations à différents organismes extérieurs et les subventions aux associations locales suivantes :

| PARTICIPATIONS  | 2019<br>en €      |
|---|-------------------|
| <b>CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT (65548)</b>                      |                   |
| Parc Naturel Régional (PNR) Normandie Maine                               | 2 407,00          |
| Territoire d'énergie (ex SDEGM) - Entretien éclairage public              | 11 345,50         |
| Territoire d'énergie (ex SDEGM) - Guichet unique DT/DICT éclairage public | 3 133,82          |
| SIVOM (participation fonctionnement)                                      | 215 000,00        |
| SIVU des Petites Cités de Caractère (PCC)                                 | 2 370,95          |
| <b>SOUS TOTAL CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT (65548)</b>           | <b>234 257,27</b> |
| <b>AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES (6558)</b>                           |                   |
| Association des Maires et Adjoints  | 655,14            |
| Association des Petites Cités de Caractère (PCC)                          | 5 041,60          |
| Conseil National des Villes et Villages Fleuris                           | 175,00            |
| POLLENIZ (ex FDGDON)  | 501,57            |
| Fondation du Patrimoine   | 160,00            |
| OGEC Saint Sauveur  | 29 918,91         |
| <b>SOUS TOTAL</b>   | <b>36 452,22</b>  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>270 709,49</b> |

| <b>SUBVENTIONS</b>  | <b>Budget 2019</b> |
|---|--------------------|
| A.D.M.R.  | 3 302,00           |
| AFN du canton   | 170,00             |
| Aide au Tiers Monde   | 280,00             |
| A.M.A.P. (Association de maintien de l'agriculture paysanne)                                | 400,00             |
| Amicale Laïque  | 1 150,00           |
| Association Culturelle  | 4 000,00           |
| Association des Amis de Bernard CHARDON   | 500,00             |
| Association des conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers                        | 80,00              |
| Association sportive du Collège Victor Hugo   | 400,00             |
| Association sociale intercommunale (ASI)  | 1 284,00           |
| Boucles de la Mayenne   | 16 000,00          |
| CAUE  | 182,94             |
| CENA (Cercle d'Etudes Nouvelles d'Anthropologie)  | 500,00             |
| Classe de neige école privée Saint-Sauveur (1 année sur 2)                                  | 4 160,00           |
| Club de la bonne entente Niort  | 135,00             |
| Club de l'Amitié Lassay   | 460,00             |
| Club de l'Amitié Melleray   | 135,00             |
| Génération Mouvement (ancien nom : Club des Aînés La Baroche-Gondouin/St Julien-du-Terroux) | 70,00              |
| Coopérative école élémentaire publique (voyage scolaire)                                    | 900,00             |
| Coopérative école maternelle publique (voyage scolaire)                                     | 375,00             |
| Cyclo Club lasséen  | 150,00             |
| F.F.Randonnée   | 40,00              |
| Familles Rurales  | 475,00             |
| Football Club   | 5 000,00           |
| Judo Club   | 2 200,00           |
| L'approche compagnie - Association de théâtre   | 250,00             |
| La Barochéenne  | 330,00             |
| La pétanque lasséenne   | 650,00             |
| Les Amis de l'orgue de Lassay-les-Châteaux  | 900,00             |
| Les Amis du Château de Lassay-les-Châteaux  | 1 330,00           |
| Les Mains vertes  | 500,00             |
| Les P'tits Lassynous  | 400,00             |
| Niort animations  | 360,00             |
| Office du Tourisme - Journée des Peintres   | 230,00             |
| OGEC (voyage scolaire)  | 900,00             |
| Saint-Fraimbault Animations   | 200,00             |
| Société de Pêche "La Gaule Lasséenne"   | 210,00             |
| Société de Pêche "La Gaule Lasséenne" - Subvention exceptionnelle                           | 590,00             |
| Sporting Club (Hand-Ball, Tennis de Table, Gymnastique volontaire)                          | 3 000,00           |
| Tennis Club lasséen   | 2 500,00           |
| Au fil des pages (anciennement Tournepage)  | 3 800,00           |
| Troupe théâtrale lasséenne  | 525,00             |
| Un Village en Fête (Festival des arts de la rue Les entrelacés)                             | 20 000,00          |
|   |                    |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS PERSONNES DE DROIT PRIVE (65748)</b>                                   | <b>79 023,94</b>   |
|   |                    |

D'annuler et de remplacer par la présente la délibération N° 2019-060 du 08 juillet 2019.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF DE LA FONTAINE ROUILLEE – EXERCICE 2018**

N° 2019-070

Rapporteur : C. ALLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-5 et L5211-39 relatifs à la présentation des rapports annuels des délégataires de services publics,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2018,

Considérant que ce rapport est à la disposition du public,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée présente :

*Les caractéristiques techniques principales du service :*

- Gestion en régie à l'échelon intercommunal de la collecte, du transport et du traitement ;
- Territoire desservi : Chevaigné-du-Maine, Lassay-les-Châteaux (à l'exception de La Baroche-Gondouin alimentée par le Syndicat des Avaloirs), Le Housseau-Brétignolles, Rennes-en-Grenouilles, Sainte-Marie-Du-Bois ;
- Population desservie : 3 186 habitants, soit 2 134 abonnés dont 1 496 à Lassay-les-Châteaux ;
- Ressources : La Fontaine Rouillée, La Grésilière, la Duretière et la Fortinière ;
- Volume produit : 482 898 m<sup>3</sup> en 2018, soit une diminution de 12,47% ;
- Linéaire de réseaux : 185 km

*Les caractéristiques financières principales du service :*

- La facture d'eau potable se décompose d'une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et d'une part fixe (abonnement, location compteur, etc.) ;
- Les frais d'accès au service sont de 320 € ;
- La périodicité des relevés et de la facturation est semestrielle ;
- Le prix de l'eau, pour une consommation annuelle moyenne de 120 m<sup>3</sup>, est de 2,34 € par m<sup>3</sup> sur l'exercice 2018. En 2019, le prix de l'eau est fixé à 2,37 € par m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 1,28% ;
- Le volume facturé en 2018 est de 400 972 m<sup>3</sup> dont 107 077 m<sup>3</sup> vendu au SIAEP des Avaloirs ;
- Le total des recettes du service est de 576 532,91 € en 2018.

*Les indicateurs principaux de la qualité du service :*

- La qualité de l'eau est déterminée au regard des valeurs fournies par l'Agence régionale de la santé (ARS), dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique et de l'auto surveillance du SIAEPAC ;
- L'analyse concernant la microbiologie et les paramètres physicochimiques : 100% conforme ;
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux au travers d'un plan couvrant au moins 95 % du réseau est mis à jour tous les ans ;
- Les indicateurs de performance du réseau :
  - o Le rendement du réseau de distribution est de 90,87%
  - o L'indice linéaire des volumes non comptés (perte par jour au kilomètre) = 1,22 m<sup>3</sup>/j/km
  - o L'indice linéaire de pertes en réseau (volumes non consommés sur le périmètre du service) = 0,93 m<sup>3</sup>/j/km
  - o Taux moyen de renouvellement du réseau : 0,54 %
  - o L'indice d'avancement de protection des ressources en eau est de 80 %.
- Financement des investissements :
  - o Branchements plomb = 0
  - o Montants financiers engagés = 109 381,34 €
  - o Endettement : encours au 31/12/2018 = 1 100 243,19 €
  - o Amortissements = 158 199,06 €
  - o Projets : construction d'un réservoir d'eau potable aux Besneries, pour un montant prévisionnel de 880 000 € et renouvellement du bourg de Sainte-Marie-du-Bois
- Actions de solidarité et de coopération décentralisée :
  - o Abandon de créances : 6 demandes reçues et accordées, pour un montant de 525,55 €
  - o Opérations de coopération décentralisée = 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### ARTICLE UNIQUE

De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2018.

Vote : Pour : **unanimité** ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SIAEPAC) DE LA FONTAINE ROUILLEE - EXERCICE 2018**

**N° 2019-071**

**Rapporteur : C. ALLAIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-5 et L5211-39 relatifs à la présentation des rapports annuels des délégataires de services publics,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2018,

Considérant que le rapport est à la disposition du public,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée présente :

*Les caractéristiques techniques principales du service :*

- Gestion en régie à l'échelon intercommunal de la collecte, du transport, du traitement, du contrôle de raccordement et l'élimination des boues ;
- Territoire desservi : Chevaigné-du-Maine, Lassay-les-Châteaux, Le Housseau-Brétignolles, Rennes-en-Grenouilles, Sainte-Marie-Du-Bois ;
- Population desservie = 3 072 habitants, soit 1 152 abonnés dont 977 à Lassay-les-Châteaux ;
- Volume facturé = 149 635 m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 5,52%.
- Autorisations de déversement d'effluents industriels = 1
- Linéaire de réseaux = 19 km
- Ouvrages d'épuration (Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) = 7) :
  - o Bourg de Lassay : 20 000 Equivalent Habitants (EH) (biologique)
  - o Melleray-La-Vallée : 110 EH (disque biologique)
  - o Niort-La-Fontaine : 90 EH (lagunage)
  - o Lieu-dit Bignon : 22 EH (Fosse septique + filtre à sable)
  - o Chevaigné Du Maine : 150 EH (lagunage)
  - o Sainte-Marie-Du-Bois : 125 EH (Fosse septique + filtre à sable)
  - o Le Housseau : 110 EH (lagunage)

*Les caractéristiques financières principales du service (en € H.T. (taux de TVA à 10%)) :*

- La facture d'assainissement se décompose d'une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut contenir une part fixe (abonnement, etc.).
- Frais d'accès au service = 320,00 €.
- Abonnement = 81,00 €.
- Consommations : 1,35 €/m<sup>3</sup>
- Le prix TTC de l'assainissement d'une consommation annuelle moyenne de 120 m<sup>3</sup> est de 2,42€/m<sup>3</sup>.
- Le total des recettes du service est de 348 726,32 €.

*Les indicateurs principaux de la qualité du service :*

- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif = 95,58%
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux = sans objet.
- Indice global de conformité de la collecte des effluents = 100%
- La conformité des équipements des STEU = sans objet.
- La conformité de la performance des STEU = 100%
- Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = 100%.
- Financement des investissements :
  - o Montants financiers engagés = 120 893,97 €

- Endettement : encours au 31/12/2018 = 1 178 562,30 €
- Amortissements = 145 534,33 €
- Projet d'investissement à l'étude : l'étude diagnostique du réseau d'assainissement de Lassay
- Actions de solidarité et de coopération décentralisée :
  - Abandon de créances = 0 €
  - Opérations de coopération décentralisée = 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### **ARTICLE UNIQUE**

De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2018.

Vote : Pour : **unanimité** ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**SYNDICAT MIXTE « SyBAMA » SYNDICAT DE BASSIN DE L'ARON, MAYENNE ET AFFLUENTS –  
ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**N° 2019-072**

**Rapporteur : J. RAILLARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 juillet 2019 portant projet de périmètre du syndicat mixte « SyBAMA », syndicat de bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents,

Considérant qu'il convient que chaque Commune membre de la Communauté de communes donne son accord sur l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte « SyBAMA »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

#### **ARTICLE UNIQUE**

Donne son accord pour que la Communauté de communes adhère au syndicat de bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents « SyBAMA ».

Vote : Pour : **unanimité** ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**REGLEMENT D'ACCES ET D'UTILISATION DU CITY STADE**

**N° 2019-073**

**Rapporteur : A. BLOTTIERE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant la nécessité d'établir un règlement du service public communal d'accès et d'utilisation du city stade,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### **ARTICLE UNIQUE**

D'adopter le règlement d'accès et d'utilisation du city stade, tel qu'annexé ci-après.

Vote : Pour : **unanimité** ; Contre : 0 ; Abstention : 0



## RÈGLEMENT D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU CITY STADE

(délibération du Conseil municipal n° 2019-073 du 07 octobre 2019)

### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le City stade, implanté au cœur du complexe sportif place Victor Hugo, des écoles, du collège, est un équipement ouvert à tous, libre d'accès **sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics.**

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles.

L'utilisation sera affichée sur le City stage, diffusée par les bulletins municipaux et disponibles sur simple demande auprès de la mairie de Lassay-les-Châteaux.

La Commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

### **ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIVITÉS**

Le City stade est exclusivement réservé à la pratique sportive occasionnelle.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS**

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

L'accès au city stade et son utilisation sont formellement interdits aux enfants de moins de 11 ans non accompagnés. Les enfants présents sont sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les scolaires et les services municipaux (pause méridienne, TAP, ALSH) sont prioritaires pour l'utilisation du site.

Les manifestations de type spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois, etc... ne peuvent être organisées sans autorisation de la mairie, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par le Conseil des jeunes, le City stade sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

**L'accès au City stade pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : intempéries, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble à l'ordre public.**

### **ARTICLE 4 : HORAIRES**

Le City stade est accessible tous les jours y compris le week-end de 8 heures à 22 heures.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ**

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

#### **Sont donc formellement interdit dans l'enceinte du City stade :**

- Les boules de pétanque,
- Les rollers, planches à roulettes, vélos, trottinettes, cycles et engins motorisés,
- Les chaussures à crampons.



**Il est également interdit :**

- De troubler le calme et la tranquillité des lieux entraînant des nuisances sonores, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc...) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adapté ou hors normes ;
- D'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles notifiées ci-dessus ;
- D'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts ou rambardes de la structure ;
- De vapoter, de fumer dans l'enceinte du city stade ;
- De manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons de verre, des cannettes.

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.

**En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles, les usagers ou toute personne qui constatent ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 02.43.04.71.53.**

**ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit (Article R. 1334-32 à R. 1334-35 – CSP).

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du vote en Conseil municipal et une ampliation sera adressée au commandant de Brigade de Gendarmerie de Lassay-les-Châteaux.

En cas d'évènements exceptionnels, le présent règlement pourra être sujet à révision.

**Conditions d'ordre et de sécurité, en cas d'urgence appelez le :****15 : SAMU****17 : Gendarmerie****18 : Pompiers****LOTISSEMENT LES VALLONS II – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES ACTES****N° 2019-074****Rapporteur : J. RAILLARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 concernant les ventes des biens des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2011-01-02 du 10 janvier 2011 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Les Vallons II,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011-14 du 07 février 2011 portant validation du plan de composition du lotissement Les Vallons II,

Vu les parcelles restant à vendre au lotissement Les Vallons II et notamment les lots n° 33, 39 et 41,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant qu'il convient de finaliser la commercialisation des parcelles du lotissement Les Vallons II,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**ARTICLE UNIQUE**

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la commercialisation des parcelles, notamment les actes notariés de vente, au lotissement Les Vallons II, pour les lots ci-dessous :

- Lot numéro 33, cadastré ZD n° 198, d'une superficie de 668m<sup>2</sup>,
- Lot numéro 39, cadastré section ZD n° 203 d'une superficie de 630 m<sup>2</sup>,

- Lot numéro 41, cadastré section ZD n° 187-205 d'une superficie de 604 m<sup>2</sup>.

-

Vote : Pour : **unanimité** ; Contre : 0 ; Abstention : 0

|  |
|--|
| <b>PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT SCOLARISE<br/>EN CLASSE CLIS A MAYENNE</b> |
|--|

N° 2019-075

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L212-8 et L351-2,

Vu la circulaire n° 2015-129, du 21 août 2015, relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap,

Vu le courrier, en date du 07 décembre 2018, de Monsieur le Maire de Mayenne, sollicitant la participation de la Commune pour l'année scolaire 2018/2019,

Considérant que la ville de Mayenne a accueilli lors de l'année scolaire 2018/2019 un enfant, domicilié à Lassay-les-Châteaux, au sein d'une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS),

Considérant l'inscription d'un enfant lasséen dans la classe CLIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE 1**

D'approuver la participation financière de la Commune aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé en classe CLIS à Mayenne, pour l'année scolaire 2018/2019, à hauteur de 406,33 €.

**ARTICLE 2**

De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2019.

Vote : Pour : **unanimité** ; Contre : 0 ; Abstention : 0

|  |
|--|
| <b>BUDGET GÉNÉRAL<br/>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE<br/>POUR LA CLASSE ORCHESTRE BATUCADA – EXERCICE 2019</b> |
|--|

N° 2019-076

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune.

Vu le budget général de l'exercice 2019,

Considérant la demande formulée par le Directeur de l'école élémentaire publique pour la prise en charge de 50% de la classe orchestre par l'école et 50% par la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE**

D'octroyer une subvention exceptionnelle versée à l'école élémentaire publique d'un montant de 787,50 €, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, pour régler 50% de la classe orchestre ayant eu lieu sur l'année scolaire 2018/2019.

Vote : Pour : **unanimité** ; Contre : 0 ; Abstention : 0

|   |
|---|
| <b>FINANCES – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2019-03</b> |
|---|

N° 2019-077

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2019-025 du Conseil municipal, en date du 8 avril 2019, relative à l'adoption du budget primitif de la Commune,

Vu la délibération N° 2019-049, en date du 03 juin 2019, relative à la décision modificative N° 2019-01,

Vu la délibération N° 2019-061, en date du 09 juillet 2019, relative à la décision modificative N° 2019-02,

Considérant les besoins financiers pour la réalisation de travaux, route de Couterne et la sécurisation de 2 carrefours en hypercentre au compte 2151,

Considérant le devis SAGA LAB, correspondant à des frais d'honoraires pour la vérification des installations des aires de jeux, d'un montant de 364,80 euros TTC,

Considérant le devis FARAGO, contrat de dératisation, d'un montant de 1068 euros TTC,

Considérant les études prévues pour la création d'un pôle culturel,

Considérant qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2019 en conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE**

De modifier le budget général comme suit :

| BUDGET GENERAL                  |              |              |                            |              |              |
|---------------------------------|--------------|--------------|----------------------------|--------------|--------------|
| DECISION MODIFICATIVE N°2019-03 |              |              |                            |              |              |
| FONCTIONNEMENT                  |              |              | INVESTISSEMENT             |              |              |
| Objet                           | Dépenses     | Recettes     | Objet                      | Dépenses     | Recettes     |
| 022 - Dépenses imprévues        | -127 882,51  |              | 021- Virement de section   |              | 126449,71    |
| 023 - Virement de section       | 126 449,71   |              | 21-2151- Reseaux de Voirie | 102 449,71   |              |
| 62-6226 - Honoraires            | 364,80       |              | 041-2031- Frais d'études   | 24 000,00    |              |
| 61-611- Contrat                 | 1068,00      |              |                            |              |              |
|                                 |              |              |                            |              |              |
| Total de la DM                  | 0,00         | 0,00         | Total de la DM             | 126 449,71   | 126 449,71   |
| BP 2019                         | 3 039 789,83 | 3 039 789,83 | BP 2019                    | 1733 142,78  | 1733 142,78  |
| Cumul des DM antérieures        | 0,00         | 0,00         | Cumul des DM antérieures   | 0,00         | 0,00         |
| DM techniques                   | 0,00         | 0,00         | DM techniques              | 0,00         | 0,00         |
| Total budget                    | 3 039 789,83 | 3 039 789,83 | Total budget               | 1 859 592,49 | 1 859 592,49 |

Vote : Pour : **unanimité** ; Contre : 0 ; Abstention : 0

|  |
|--|
| <b>BOUCLES DE LA MAYENNE 2019 – ACCEPTATION D'UN DON DU CYCLO CLUB</b> |
|--|

N° 2019-078

Rapporteur : A. BLOTTIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2241-1 relatif à l'acceptation par le Conseil municipal des dons et legs faits à la Commune.

Considérant que dans le cadre de l'arrivée de la manifestation cycliste des Boucles de la Mayenne le 08 juin 2019, certaines personnes morales ou physiques de droit privé, ou des associations ont décidé de participer, sous la forme de dons, à l'élaboration d'une plaquette d'information spécifique et à l'organisation matérielle de la manifestation.

Vu la délibération N° 2019-047 du 03 juin 2019 relative au don du cyclo club,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE**

D'accepter le don de l'association du cyclo club d'un montant de 10,00 €.

Vote : Pour : **unanimité** ; Contre : 0 ; Abstention : 0

|  |
|--|
| <b>FINANCES – TARIFS COMMUNAUX –<br/>         INSTAURATION DES TARIFS POUR L'ALSH EXTRASCOLAIRE<br/>         DES VACANCES D'AUTOMNE 2019</b> |
|--|

**N° 2019-079**

**Rapporteur : S. SOULARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant que le service animation envisage d'organiser une sortie au parc en folie à ALENÇON, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire d'automne 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE 1  
 ALSH automne 2019– Sortie**

D'instaurer les tarifs suivants pour l'ALSH d'automne en fonction du quotient familial (QF) :

- Forfait semaine (4 jours) sortie incluse : QF1 : 27,20 € ; QF2 : 27,70 € ; QF3 : 28,20 €
- Tarif journée sortie incluse : QF1 : 11,85 € ; QF2 : 11,75 € ; QF3 : 11,65 €
- Tarif ½ journée sortie incluse : QF1 : 10,05 € ; QF2 : 9,95 € ; QF3 : 9,85 €
- Repas : 4,50 €/jour.

Vote : Pour : **unanimité** ; Contre : 0 ; Abstention : 0

|   |
|---|
| <b>ESPACE CULTUREL – ETUDES D'AMENAGEMENT</b> |
|---|

**N° 2019-080**

**Rapporteur : J. RAILLARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Considérant le projet étudié en partenariat avec Mayenne communauté sur la création d'un espace culturel sur la Commune,

Considérant qu'il convient de faire des études d'aménagement pour cet espace culturel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**ARTICLE UNIQUE**

Autorise Monsieur le Maire à engager une dépense de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC pour les études d'aménagement de cet espace culturel.

Vote : Pour : **unanimité** ; Contre : 0 ; Abstention : 0

## INFORMATIONS

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :**

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Concessions dans les cimetières :

Cimetière de Lassay : Vente d'une concession au cimetière de Lassay

Droit de préemption urbain :

| Date         | Adresse du bien   | Référence cadastrale       | Contenance         | Suite donnée |
|--------------|---|----------------------------|--------------------|--------------|
| 24 septembre | 1 impasse de la Rose du Prince<br>53110 Lassay-les-Châteaux | ZH n° 386                  | 182 m <sup>2</sup> | Renonciation |
|              | 20 rue Saint-Sauveur<br>53110 Lassay-les-Châteaux           | AC n° 142                  | 69 m <sup>2</sup>  | Renonciation |
|              | 22 rue Jean Mermoz<br>53110 Lassay-les-Châteaux             | AC n° 49,50, 416 et<br>470 | 597 m <sup>2</sup> | Renonciation |
|              | Rue des Jardins<br>53110 Lassay-les-Châteaux                | AB n° 523                  | 42 m <sup>2</sup>  | Renonciation |

► **Permanences des élus :**

- Samedi 12 octobre : B. LANDAIS
- Samedi 19 octobre : A. BLOTTIERE
- Samedi 26 octobre : S. SOULARD
- Samedi 02 novembre : si permanence maintenue en raison du vendredi 1<sup>er</sup> novembre (férié) M. ECHARDOUR

► **Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s) :** lundi 04 novembre 2019 à 20h30

Fin de séance à 22h12

| N° DELIBERATION | OBJET  |
|-----------------|--|
| 2019-068        | FINANCES - BUDGET CHAMBRE FUNERAIRE - DECISION MODIFICATIVE N° 2019-01   |
| 2019-069        | BUDGET GENERAL - MODIFICATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS ET DES SUBVENTIONS VERSÉES POUR L'EXERCICE 2019                          |
| 2019-070        | RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIAEPAC DE LA FONTAINE ROUILLEE - EXERCICE 2018              |
| 2019-071        | RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIAEPAC DE LA FONTAINE ROUILLEE - EXERCICE 2018 |
| 2019-072        | SYNDICAT MIXTE SyBAMA - ADHESION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  |
| 2019-073        | CITY STADE - REGLEMENT D'ACCES ET D'UTILISATION  |
| 2019-074        | LOTISSEMENT LES VALLONS II - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES ACTES   |
| 2019-075        | PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'UN ENFANT SCOLARISÉ EN CLASSE CLJS A MAYENNE                                    |
| 2019-076        | BUDGET GENERAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE PUBLIQUE POUR LA CLASSE ORCHESTRE BATUCADA - EXERCICE 2019    |
| 2019-077        | BUDGET GENERAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2019-03  |
| 2019-078        | BOUCLES DE LA MAYENNE 2019 - ACCEPTATION D'UN DON DU CYCLO CLUB  |
| 2019-079        | TARIFS COMMUNAUX - INSTAURATION DES TARIFS POUR L'ALSH EXTRASCOLAIRE DES VACANCES D'AUTOMNE 2019                                     |
| 2019-080        | ESPACE CULTUREL - ETUDES D'AMENAGEMENT   |

| NOM Prénom           | PRESENT | SIGNATURE  |
|----------------------|---------|------------|
| RAILLARD Jean        | x       |            |
| ECHARDOUR Muriel     | x       |            |
| LANDAIS Benoît       | x       |            |
| SOULARD Soizick      | x       |            |
| RIGOUIN Michel       | x       |            |
| BLOTTIÈRE André      | x       |            |
| LE ROYER Gérard      | x       |            |
| LANDAIS Chantal      | x       |            |
| LONGRAIS Valérie     | x       |            |
| POUSSIÉ Martine      | x       |            |
| MAILLARD Delphine    |         | M. POUSSIÉ |
| CONNEAU Marie        | x       |            |
| METAIRIE Daniel      | x       |            |
| SAINT-ELLIER Sylvain | x       |            |
| ALLAIN Constant      | x       |            |
| THELIER Marie-France | x       |            |
| POMMIER Alain        | x       |            |
| MOREAU Joseph        | x       |            |

Affiché le : 14 octobre 2019

Retiré le :